Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230918-AR-51-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023
Mise en ligne le 27 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 51 / 2023
DU 22 SEPTEMBRE 2023

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU TITRE DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6 et les articles R.123-11, R.123-12 et R. 123-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à huit le nombre des représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Laval et en nombre égal les représentants nommés par le maire,

Vu l'arrêté municipal n° 162/2020 du 24 août 2020, désignant les représentants au conseil d'administration du CCAS de Laval,

Vu le courrier de M. Philippe Bézier du 20 juin 2023 informant de sa décision de démissionner de son poste au sein du conseil d'administration du CCAS,

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu les propositions des associations,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

ARRÊTONS

Article 1er
En remplacement de M. Philippe Bézier, démissionnaire, est nommé membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

- M. Philippe Pouliquen, représentant d'Emmaüs.

Article 2
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à M. Philippe Pouliquen,
administrateur de l'association Emmaüs
Le